CHARTE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

La louveterie à qui incombe la régulation des espèces sauvages, doit veiller à maintenir dans nos forêts ,nos plaines , nos montagnes , nos zones humides et nos côtes maritimes , une vie animale compatible avec l'agriculture, la sylviculture , l'élevage et les activités humaines en général .

Le lieutenant de louveterie doit :

1) **– Répondre dans les meilleurs délais à toute demande de l'administration pour la régulation des espèces , préparer et exécuter avec soin les missions qui lui sont confiées dans le respect des règlements et des règles de sécurité .**

2) **Remplir consciencieusement avec impartialité et objectivité , son rôle de conseiller cynégétique de l'administration .**

3) **Parfaire ses connaissances en matière de biologie et de comportement des espèces .**

4) **Etre un véritable homme de terrain , connaissant bien son territoire, les hommes et la faune .**

5) **Favoriser les liens entre les chasseurs et le monde rural pour concilier les intérêts réciproques et entretenir avec eux les meilleures relations .**

6) **Etre capable d'organiser une battue administrative avec l'autorité nécessaire et revêtir à cette occasion la tenue réglementaire prévue pour les lieutenants de louveterie .**

7) **Assurer avec diligence , lors des battues administratives , la recherche des animaux blessés afin de leur éviter toute souffrance inutile .**

8) **Participer à la lutte contre le braconnage et à la promotion de l'éthique de la chasse.**

9) **Ne tirer aucun profit ou avantage de sa fonction de lieutenant de louveterie et ne pratiquer aucune activité lucrative ayant un rapport avec la chasse .**

10) **Connaître parfaitement les articles du code rural et les textes réglementaires concernant la louveterie et la chasse.**

Nom, Prénom
Signature